

CATERPILLAR FINANCE FRANCE

Société Anonyme au capital de 97 600 000 euros
Siège social : 84, rue Charles Michels - 93284 SAINT-DENIS CEDEX
389 542 762 R.C.S. BOBIGNY
Exercice social du 01/01/2021 au 31/12/2021
Comptes annuels approuvés par l'A.G.O. du 27 mai 2022

BILAN AU 31 DECEMBRE 2021 (en euros)

ACTIF	31/12/2021	31/12/2020
Créances sur les établissements de crédit	52 322	57 145
Opération avec la clientèle	20 041 803	16 581 355
Actions et autres titres à revenu variable	74 952	74 952
Crédit-bail et location avec option d'achat	307 638 811	276 866 344
Location simple	75 020 080	74 900 996
Immobilisations corporelles	19 844	30 487
Autres actifs	3 369 216	2 431 378
Comptes de régularisation	367 626	162 068
TOTAL ACTIF	406 584 654	371 104 724

PASSIF	31/12/2021	31/12/2020
Opérations avec la clientèle	210 743 111	188 028 949
Autres passifs	5 583 868	1 446 520
Comptes de régularisation	12 117 441	12 430 157
Provisions pour risques et charges	217 520	267 458
Capitaux propres	177 922 715	168 931 641
- Capital souscrit	97 600 000	97 600 000
- Réserves	1 279 308	1 279 308
- Provisions réglementées et subventions d'invest....	54 765 755	62 785 707
- Report à nouveau	7 266 626	23 674 172
- Résultat de l'exercice	17 011 025	- 16 407 546
TOTAL PASSIF	406 584 654	371 104 724

HORS-BILAN	31/12/2021	31/12/2020
Engagements donnés :		
- Engagements de financement	57 328 257	45 132 173
Engagements reçus :		
- Engagements de financement	189 948 729	184 013 833
- Engagements de garantie	725 002	729 667

COMPTE DE RESULTAT (en euros)	31/12/2021	31/12/2020
Intérêts et produits assimilés	378 700	617 645
Intérêts et charges assimilés	- 603 545	- 909 024
Produits sur opérations de crédit-bail et assimilés	135 351 654	95 343 220
Charges sur opérations de crédit-bail et assimilés	- 123 047 976	- 113 496 239
Produits sur opérations de location simple	40 829 376	34 694 800
Charges sur opérations de location simple	- 33 015 016	- 35 292 133
Commissions (produits)	5 099	3 950
Commissions (charges)	- 56 614	- 55 649
Autres produits d'exploitation bancaire	6 975	15 451
Autres charges d'exploitation bancaire	- 23 257	- 9 956
PRODUIT NET BANCAIRE	19 825 397	- 19 087 935
Charges générales d'exploitation	- 8 335 607	- 6 255 388
Dot. aux amort. et aux prov. s/immob. inc. et corp.	- 32 484	- 49 960
Dot. et reprises de prov. pour risques et charges	49 938	103 238
Dot. et repr. de prov. pour provision réglementée	8 002 099	8 800 482
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	19 509 343	- 16 489 563
Coût du risque	- 4 530	0
RESULTAT D'EXPLOITATION	19 504 813	- 16 489 563
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	0	82 018
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	19 504 813	- 16 407 546
Impôt sur les bénéfices	- 2 493 788	0
RESULTAT NET	17 011 025	- 16 407 546

ANNEXE.

I - FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE. Les comptes de la société CATERPILLAR FINANCE FRANCE SA ont été arrêtés en tenant compte d'un contexte économique marqué par une augmentation de la production sur 2021 et une part toujours plus importante des opérations de crédit-bail. Pour rappel, en 2020, afin d'aider ses clients à faire face à un contexte marqué par la pandémie Covid-19, la société avait proposé un allègement de 90 % des loyers sur 3 mois ou 6 mois pour la majorité des contrats. Cet allègement de loyer, au taux du contrat, sans frais de modification, est reporté sur la durée restante du contrat augmentée de 3 mois ou 6 mois. En 2020, la société avait mis en place des modifications de contrat sur près de la moitié du portefeuille, soit 2 756 modifications traitées. Les modifications traitées par avenant au contrat d'origine ont été faites au taux du contrat sans frais. Elles ont eu pour conséquence de reporter au-delà de l'année 2020, un montant significatif de loyers qui auraient dû être perçus en 2020.

II - PRINCIPES COMPTABLES. Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du règlement 2014-07 de l'ANC et aux principes comptables généralement admis en France et applicables aux sociétés de financement. Ils s'inscrivent dans le respect des principes de prudence, d'indépendance des exercices et de continuité de l'exploitation. Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent. Comme le confirme l'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C du 04/10/2006, les activités de crédit-bail et de location financement ne sont pas soumises aux règlements 2004-06 et 2002-10. Nous avons donc maintenu dans nos comptes individuels les traitements en matière d'amortissement décrits dans le paragraphe § 1.4 qui suivent essentiellement les règles fiscales. CATERPILLAR FINANCE applique la recommandation 2003 R 01 du Conseil National de la Comptabilité relative au traitement comptable des départs et mises à la retraite. L'impact des engagements de retraite et avantages similaires ont été comptabilisés à la clôture. **II.1. Opérations libellées en monnaies étrangères.** Les actifs et passifs libellés dans une devise autre que la devise locale sont convertis au taux de change officiel à la date d'arrêté. Les gains ou pertes de change latents résultant de ces conversions sont comptabilisés dans le compte de résultat dans les rubriques « Autres produits ou autres charges d'exploitation bancaire ».

II.2. Créances sur les établissements de crédit. Les sommes inscrites sous cette rubrique correspondent aux avoirs à vue de CATERPILLAR FINANCE FRANCE.

II.3. Créances sur la clientèle. Les crédits sont inscrits au bilan pour leur valeur nominale. Les montants figurant sous cette rubrique incluent les crédits en cours, les créances d'affacturage en cours et les encours douteux nets de provision. Les créances d'affacturage concernent les créances achetées à CATERPILLAR SARL sur le groupe BERGERAT MONNOYEUR, dont l'échéance est comprise entre un et trois mois.

II.4. Crédit-bail et location simple. Méthodes comptables. Propriétaire des matériels qu'elle donne en crédit-bail et en location simple, la société de financement les inscrit en immobilisations, à l'actif de son bilan, pour leur coût d'acquisition. Ces deux rubriques recensent les immobilisations données en location, nettes des amortissements comptables pratiqués et des provisions pour dépréciation. S'y ajoutent les créances douteuses sur opérations de crédit-bail et location simple, nettes de provisions, y compris les indemnités de résiliation. Les immobilisations temporairement non-louées concernent les matériels disponibles pour lesquels le contrat a été résilié. A la date de la récupération, les immobilisations sont transférées pour leur valeur brute en immobilisations temporairement non louées. Les amortissements pratiqués sont également déclassés en amortissements sur immobilisations temporairement non louées. Des amortissements comptables et fiscaux de type dégressif ou linéaire sont pratiqués, conformément aux dispositions légales et réglementaires. Notre société retient expressément les méthodes d'amortissement suivantes : le mode dégressif fiscal sur 5 ans pour les matériels neufs ; le mode linéaire sur 3 ans pour les équipements achetés d'occasion ; par exception, certains contrats sont amortis 12 ans (les co-générateurs). Sur un plan fiscal, les amortissements dégressifs concernant les matériels neufs pratiqués au cours de l'exercice peuvent être régulièrement différés selon la situation comptable nette, créant ainsi une « réserve d'annuités dégressives » reportables sur les exercices suivants, ce principe d'amortissements régulièrement différés respectant ainsi les dispositions de l'article 39 B du CGI. Le traitement comptable suivant le traitement fiscal, il revient donc à ajouter à l'amortissement minimum linéaire un « saupoudrage » d'amortissement dégressif.

II.5. Créances douteuses. Les crédits (échéances impayées et capital restant dû) et autres créances de location simple ou de crédit-bail sont classés en douteux lorsqu'il est probable que le débiteur ne pourra pas rembourser la totalité des sommes dues, en particulier lorsque les échéances dues sont impayées depuis plus de 3 mois. Les crédits et autres créances de location simple ou de crédit-bail sont classés en douteux compromis lorsqu'ils sont douteux depuis plus de 12 mois ou lorsqu'il y a déchéance du terme ou résiliation du contrat, ou encore en cas de liquidation judiciaire. Les créances impayées et douteuses sont déclassées dans des comptes spécifiques selon leur statut : contrats présentant au moins une échéance impayée depuis plus de 30 jours ; contrats présentant au moins une échéance impayée depuis plus de 90 jours ; contrats déclassés par contagion ; contrats gérés par le service contentieux. Les créances impayées depuis plus de 30 jours sont déclassées dans des comptes de « créances impayées » et ne font pas l'objet de provisions pour dépréciation. Les créances impayées depuis plus de 90 jours, déclassées par contagion ou gérés par le service contentieux sont déclassées dans des comptes de « créances douteuses » et font l'objet au moins une fois par trimestre d'une revue complète par le service contentieux, ceci afin d'estimer les flux prévisionnels attendus actualisés au taux effectif d'origine du contrat, en se basant notamment sur la valeur de marché estimée de la machine à la date de l'arrêté. Lorsque la comparaison entre l'encours comptable (créance + valeur nette comptable de l'immobilisation) et le montant estimé de récupération fait apparaître une moins-value latente, celle-ci est couverte par une provision imputée en priorité sur la créance mais aussi si nécessaire sur l'immobilisation si la moins-value potentielle globale dépasse le montant de la créance. La résiliation du contrat entraîne le déclassement en douteux compromis : pour les contrats résiliés ou arrivés à terme, les indemnités de résiliation sont provisionnées à 100 % de leur valeur hors taxes. Un contrat présentant au moins une échéance impayée depuis plus de 90 jours est reclassé en encours sains si les échéances supérieures à 90 jours sont régularisées.

II.6. Immobilisations corporelles et incorporelles. Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables et nécessaires à leur mise en état de marche en vue de leur utilisation. Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées au coût historique amorti c'est-à-dire à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur. Le montant amortissable d'une immobilisation est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle nette des coûts de sortie. La durée d'utilité des immobilisations étant généralement égale à la durée de vie économiquement attendue du bien, il n'est pas retenu de valeur résiduelle. **Immobilisations incorporelles.** Elles sont principalement constituées de l'intégralité des sommes investies dans des logiciels acquis par CATERPILLAR FINANCE FRANCE. Ils font l'objet d'un amortissement linéaire sur 12 mois.

Immobilisations corporelles. Les immobilisations corporelles sont amorties selon le mode linéaire sur la durée de vie attendue du bien pour l'entreprise selon son propre rythme de consommation estimée des avantages économiques. Les durées d'amortissements généralement retenues sont de 9 ans pour les agencements et installations, de 5 ans pour le mobilier/matériel de bureau et de 3 ans pour les équipements informatiques.

II.7. Produit net bancaire. Les produits et charges bancaires sont comptabilisés au compte de résultat prorata temporis. Les intérêts sur créances douteuses sont enregistrés pour leur intégralité et provisionnés immédiatement. Les produits et les charges d'intérêts relatifs aux opérations de macro-couverture, réalisées dans le cadre de la gestion du risque global de taux d'intérêt et effectuées de gré à gré, sont comptabilisés prorata temporis pour leur montant net. Les produits sur opérations de crédit-bail et de location simple enregistrent les loyers échus, régularisés des loyers perçus d'avance, ainsi que les plus-values comptables dégagées lors de la cession des matériels en fin de location. S'y ajoutent les indemnités exigibles sur contrats résiliés. Les charges sur opérations de crédit-bail et de location simple correspondent principalement aux amortissements comptables, dont le mode de calcul est décrit dans le paragraphe 2.4. Sont incluses également dans cette rubrique les moins-values comptables dégagées lors de la cession des matériels en fin de contrats.

III - NOTES SUR LE BILAN. L'exercice a une durée de 12 mois. Sauf mention contraire, les données des différents tableaux sont présentées en milliers d'euros.

III.1. Créances sur les établissements de crédit. Créances à vue et Total des créances sur les établissements de crédit, 31/12/2021 : 52, 31/12/2020 : 57.

III.2. Opérations avec la clientèle à l'actif	31/12/2021	31/12/2020
Concours à la clientèle :		
- Affacturage	13 817	13 605
Autres concours à la clientèle :		
- Encours sains	6 225	2 976
- Encours douteux	125	177
ENCOURS BRUTS	6 350	3 153

Provisions	- 125	- 177
ENCOURS NETS	6 225	2 976
TOTAL DU POSTE DU BILAN	20 042	16 581

III.2.1. Ventilation des créances sur la clientèle par échéance. Toutes les créances douteuses de crédit à la clientèle sont des créances douteuses non compromises.

Durée restant à courir	Total bilan	A moins d'1 an	De 1 an à 5 ans	A plus de 5 ans
Affacturage	13 817	13 817	0	0
Autres créances s/clientèle	6 225	3 832	2 314	79
TOTAL CREA. S/LA CLTELE	20 042	17 649	2 314	79

III.3. Immobilisations de crédit-bail et location simple.

III.3.1. Tableau de variation	Total	CB	LS
IMMOBILISATIONS LOUEES			
Valeur brute au 31/12/2020	691 767	518 118	173 649
Acquisitions	199 375	162 335	37 040
Transferts en ITNL	- 12 505	- 6 302	- 6 203
Cessions de l'exercice	- 125 325	- 98 061	- 27 264
VALEUR BRUTE AU 31/12/2021	753 313	576 090	177 222
Amortissements au 31/12/2020	- 341 383	- 242 055	- 99 329
Dotations de l'exercice	- 144 715	- 113 207	- 31 508
Transferts en ITNL	7 925	3 268	4 657
Sorties d'amortissements	106 479	83 060	23 419
AMORTISSEMENTS AU 31/12/2021	- 371 695	- 268 934	- 102 760
IMMOBILISATIONS NON LOUEES			
Valeur brute au 31/12/2020	4 118	238	3 880
Transferts de l'exercice	12 519	6 316	6 203
Cessions de l'exercice	- 16 483	- 6 554	- 9 929
VALEUR BRUTE AU 31/12/2021	154	0	154
Amortissements au 31/12/2020	- 3 622	- 54	- 3 569
Dotations de l'exercice	- 197	- 52	- 145
Transferts de l'exercice	- 7 925	- 3 268	- 4 657
Sorties d'amortissements	11 590	3 373	8 217
AMORTISSEMENTS AU 31/12/2021	- 154	0	- 154
Provisions pour dépréciation 2020	- 94	- 17	- 77
Dotations	- 137	- 79	- 58
Reprises	135	0	135
PROVISIONS PR DEPREC. 31/12/2021	- 96	- 96	0
Valeur nette au 31/12/2020	350 785	276 231	74 555
VALEUR NETTE AU 31/12/2021	381 522	307 060	74 462
Créances douteuses	827	696	131
Provisions	- 530	- 462	- 68
TOTAL AU 31/12/2021	297	234	63
Créances rattachées	840	345	495
TOTAL DES POSTES DU BILAN	382 659	307 639	75 020

Le stock d'amortissements dérogatoires au 31/12/2021 s'élève à 54 766 K€ et se répartit de la manière suivante : **Date de création.** Stock d'amortissements dérogatoires. 2017 : 6 911 561, 2018 : 16 319 826, 2019 : 20 012 530, 2020 : 0, 2021 : 11 521 839, Total : 54 765 756. Les amortissements dérogatoires sont présentés dans les provisions réglementées aux capitaux propres du bilan. Les immobilisations mises en place en 2021, n'ont pas fait l'objet d'amortissements dérogatoires. **III.3.2. Créances douteuses compromises et non compromises.**

Créances douteuses de crédit-bail et location simple	Brut	Provision	Net
Encours douteux non compromis :			
- Loyers douteux LS	50	0	50
- Loyers douteux CB	298	- 131	168
SOUS-TOTAL NON COMPROMIS	348	- 131	218
Encours douteux compromis :			
- Indemnités résiliations CB	368	- 368	0
- Loyers douteux LS	65	- 54	11
- Loyers douteux CB	398	- 331	66
SOUS-TOTAL COMPROMIS	831	- 754	77
TOTAL DOUTEUX	1 179	- 884	294

Le montant brut correspond aux encours compromis TTC constitués de tous les encours de crédit-bail et de location simple des contrats ayant été résiliés. Le montant HT des créances douteuses compromises est provisionné à 100 %.

III.4. Immob. corporelles et incorporelles	Total	Immob. corp.	Immob. inc.
Valeur brute au 31/12/2020	660	602	58
Acquisitions de l'exercice	22	22	0
Cessions/mise en rebut de l'exercice	- 65	- 62	- 3
VALEUR BRUTE AU 31/12/2021	617	562	55
Amortissements au 31/12/2020	630	572	58
Dotations de l'exercice	32	32	0
Sorties d'amortissements	- 65	- 62	- 3
AMORTISSEMENTS AU 31/12/2021	597	542	55
Valeur nette au 31/12/2020	30	30	0
VALEUR NETTE AU 31/12/2021	20	20	0

III.5. Autres actifs	31/12/2021	31/12/2020
Actifs sur entreprises liées	1 809	1 285
Autres débiteurs divers	2	9
Dépôts et cautionnements	82	74
Etats, impôts et taxes	1 476	1 063
TOTAL	3 369	2 431

III.6. Comptes de régularisation actif	31/12/2021	31/12/2020
Charges payées d'avance	156	155
Autres	211	7
TOTAL	367	162

III.7. Dettes envers les établissements de crédit. Néant. Le refinancement de CATERPILLAR FINANCE FRANCE se faisant par des sociétés du groupe CAT INC, on ne trouvera ici que les découverts bancaires et les intérêts débiteurs s'y rattachant. **III.8. Opérations avec la clientèle au passif.** Cette rubrique contient essentiellement le refinancement de la société via CATERPILLAR INTERNATIONAL FINANCE LUXEMBOURG.

	31/12/2021	31/12/2020
A terme	210 741	188 026
- Dont entreprises liées	210 741	188 026
Dettes rattachées	2	3
- Dont entreprises liées	2	3
TOTAL A TERME	210 743	188 029
Dont entreprises liées	210 743	188 029
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTELE	210 743	188 029

III.8.1. Echancier au 31/12/2021. Dettes envers la clientèle, Dont entreprises liées, Total bilan : 210 743, A moins de 1 an : 52 312, De 1 an à 5 ans : 158 431.

III.9. Autres passifs	31/12/2021	31/12/2020
Fournisseurs et autres dettes	572	46
Etat : TVA et autres taxes	559	521
Etat : IS	2 494	0
Dettes sociales	1 959	880
TOTAL	5 584	1 447

III.10. Comptes de régularisation passif	31/12/2021	31/12/2020
Produits perçus d'avance	11 328	11 611
Dont entreprises liées	4 946	5 256
Charges à payer	226	172
Autres	563	647
TOTAL	12 117	12 430

III.11. Capitaux propres. Le capital social s'élève à 97 600 000 €. Il est divisé en 6 400 000 actions d'un nominal de 15,25 € chacune, entièrement libérées. Les actions sont détenues par CFSC-CATERPILLAR FINANCIAL SERVICES CORPORATION à hauteur de 99,99 %. Le total de nos capitaux propres passe de 168 932 K€ au 31/12/2020 à 177 923 K€ au 31/12/2021. Capitaux propres au 31/12/2020 : 168 932, Composition des capitaux propres, Capital social : 97 600, Réserves : 1 279, Report à nouveau : 7 267, Provisions réglementées (Amortissements dérogatoires) : 54 766, Résultat de l'exercice : 17 011, Capitaux propres au 31/12/2021 : 177 923. **III.12. Encours financiers par type de clientèle.**

Catégorie	Encours total	Total sains	Stés non financières	Entreprises individuelles
Affacturage	13 817	13 817	13 817	0
Crédit classique	6 350	6 225	6 051	174
Crédit-bail	315 479	312 824	301 832	10 992
Location	103 334	103 333	103 313	20

III.13. Provisions pour risques et charges.

Nature de la provision	31/12/2020	Dotation	Reprise	31/12/2021
Provision R et C personnel	114	6	82	38
Provision IFC	154	26	0	180
TOTAL	267	32	82	218

Concernant la provision pour risques et charges de personnel, en 2021 aucune dotation n'a été constituée concernant un nouveau litige. Parmi la provision existante au 31/12/2020, 6 K€ ont été comptabilisées et 82 K€ ont également été repris. Ainsi, au 31/12/2021, il reste une provision 38 K€ concernant deux litiges. Le montant des « Indemnités de fin de carrière » calculé par un organisme tiers s'élève à 180 K€ à fin 2021. Les paramètres de calculs sont conformes à la réforme des retraites résultant de la loi de finance rectificative de 2011.

IV - NOTES SUR LE HORS-BILAN. Sauf mention contraire, les données des différents tableaux sont présentées en milliers d'euros. **IV.1. Les engagements de financement.** La Société se refinance exclusivement auprès d'une société du groupe CATERPILLAR INC., la société CIF-CATERPILLAR INTERNATIONAL FINANCE LUXEMBOURG. CFFSA a bénéficié d'un seul contrat de refinancement de 250 M€ à taux variable mis en place en septembre 2020 et à maturité 2025. Le montant utilisé sur cette ligne de refinancement s'élève à 60 M€ au 31/12/2021. La Société reste engagée par les accords de financement donnés à ses clients sur des contrats de location, de crédit-bail ou crédit classique. Ces accords de crédit s'élèvent à 57,3 millions d'euros au 31/12/2021 et se répartissent de la manière suivante : crédit-bail 47,3 M€, location simple 9,1 M€ et 0,9 M€ de crédit classique. **IV.2. Engagements sur instruments financiers à terme.** Les opérations effectuées de gré à gré sur des contrats d'échange de taux d'intérêt gérés en macro-couverture sont désormais dénoués à la clôture de l'exercice. **IV.3. Engagements de garantie. IV.3.1. Garanties données.** CFFSA n'a accordé aucune garantie. **IV.3.2. Garanties reçues.** Le groupe BERGERAT - MONNOYEUR nous fournit une garantie sur certains de nos clients pour lesquels nous partageons le risque final : ceci pour un total de 15 K€ au 31/12/2021.

V - NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT. Sauf mention contraire, les données des différents tableaux sont présentées en milliers d'euros. **V.1. Commissions.** Opérations avec les établissements de crédit et Total, 2021, Charges : 57, Produits : 5, 2020, Charges : 56, Produits : 4. **V.2. Produits et charges d'intérêts.** Charges. Intérêts sur emprunts de la clientèle financière et Total, 2021 : 603, 2020 : 909. **Produits.** Intérêts sur crédit à la clientèle et Total, 2021 : 379, 2020 : 618. **V.3. Produits et charges sur crédit-bail et location.** Ces deux postes se détaillent de la façon suivante :

V.3.1. Opérations de crédit-bail	2021	2020
Produits de crédit-bail :		
- Loyers	127 127	89 048
- Plus-values de cession	4 643	3 006
- Bonifications	2 518	2 001
- Intérêts de retard	48	82
- Produits divers	118	76
- Coût du risque	- 543	- 348
. Dotations aux provisions	- 1 020	- 1 271
. Annulation indemnités de résiliation	- 420	- 208
. Créances irrécouvrables	- 686	- 118
. Indemnités de résiliation	368	- 49
. Reprises de provisions	1 215	1 298
TOTAL	133 911	93 865

Charges de crédit-bail :		
- Dotations aux amortissements	113 259	101 830
- Moins-values de cession	8 348	10 188
TOTAL	121 607	112 018

V.3.2. Opérations de location simple	2021	2020
Produits de location simple :		
- Loyers	32 896	26 446
- Plus-values de cession	6 894	7 186
- Bonifications	506	478
- Maintenance	106	159
- Intérêts de retard	5	0
- Produits divers	136	103
- Coût du risque	229	177
- Dotations aux provisions		- 152
- Créances irrécouvrables	- 243	- 2
- Reprises de provisions	542	331
TOTAL	40 771	34 548
Charges de location simple :		
- Dotations aux amortissements	31 653	33 489
- Moins-values de cession	1 155	1 461
- Maintenance	106	159
- Frais divers	43	38
TOTAL	32 957	35 146

Il est à noter que le coût du risque sur les opérations de crédit-bail et de location simple n'est pas classé dans la rubrique homonyme, mais est regroupé avec les produits de crédit-bail et location simple. Seules figurent dans le poste « Coût du risque » les opérations relatives à l'activité de crédit classique. Sont regroupés ici les comptes de dotations et reprises de provisions sur créances ou immobilisations, les comptes de créances irrécouvrables, les comptes liés aux indemnités de résiliation. **V.4. Charges générales d'exploitation.**

V.4.1. Répartition par grandes masses	2021	2020
Salaires	6 614	4 989
Impôts et taxes	578	58
Locations (locaux et matériels)	456	429
Intercompagnies (produit net)	- 400	- 97
Entretien des locaux et du matériel	233	237
Honoraires	383	313
Poste et Télécommunications	61	60
Déplacements et frais commerciaux	115	93
Autres	296	174
TOTAL	8 336	6 255

V.4.2. Charges de personnel	2021	2020
Salaires et traitements	4 353	3 283
Charges sociales	1 495	1 070
Charges de retraite	511	400
Charges de retraite Art 83 + PEE	203	196
Autres frais de personnel	52	40
TOTAL	6 614	4 989

Effectif moyen. 2021 : 43,63, 2020 : 41,09. Les charges de personnel représentent 80 % des charges générales d'exploitation en 2021, comme en 2020. Au 31/12/2021, l'effectif de la société est de 44 personnes dont 1 employé et 43 cadres. La provision pour congés payés, constituée au titre des droits acquis depuis l'ouverture de la période de référence en cours à la fin de l'exercice s'élève à 558 K€. Les charges de retraite correspondent aux cotisations versées aux caisses de retraite complémentaires et à la retraite Article 83 dont la gestion a été confiée à un organisme externe. Les « Autres frais de personnel » incluent en particulier les frais de restaurant d'entreprise. En tant que société de financement, la société n'est soumise à aucune charge au titre des médailles du travail. **V.5. Dotations et reprises aux provisions réglementées.** Le montant des dotations et reprises aux provisions réglementées se répartit de la façon suivante (en €) :

Année	Amort. dérogatoires au début de l'exercice	Dotations	Reprises	Net Dotations/ Reprises	Amort. dérogatoires à la fin de l'exercice
2020	71 568 336	1 267 082	10 067 564	(8 800 482)	62 767 854
2021	62 767 854	1 403 178	9 405 277	(8 002 099)	54 765 755

VI - AUTRES INFORMATIONS. VI.1. Réserve latente. La réserve latente correspond au surcroît des amortissements comptables par rapport aux amortissements financiers des opérations de crédit-bail et de location simple. Pour la détermination de nos capitaux propres prudentiels, la réserve latente sur les contrats « Operating Lease » ainsi que sur les contrats douteux est déduite. Les fonds propres de catégorie 2 en approche prudentielle (incluant la réserve latente et les amortissements dérogatoires) restent stable pour un montant de 35 382 K€ 31/12/2021. **VI.2. Identité de la société consolidante.** Les comptes de CATERPILLAR FINANCE FRANCE SA sont inclus suivant la méthode de l'intégration globale dans les comptes consolidés de CATERPILLAR FINANCIAL SERVICES CORPORATION, 3322 West End Avenue, Nashville, Etats-Unis. **VI.3. Contrôle légal des comptes.** Le montant des honoraires des Commissaires aux comptes, d'un montant de 51 K€ HT, est lié au contrôle légal des comptes. Il n'y a aucun montant relatif aux conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes. **VI.4. Evénements postérieurs à la clôture.** Il n'y a pas d'événements postérieurs à la clôture pouvant avoir une incidence significative sur les comptes annuels au 31/12/2021. Le conflit Russo-Ukrainien n'a pour le moment eu aucun impact sur l'activité de la société.

AFFECTATION DU RESULTAT. L'Assemblée Générale Ordinaire approuve l'affectation du résultat proposé par le Conseil d'administration et décide, en conséquence, d'affecter le résultat net de l'exercice, soit un gain de 17 011 025 € en report à nouveau. Conformément aux dispositions légales et réglementaires, il est rappelé qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au cours des trois derniers exercices.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS. Opinion. En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société CATERPILLAR FINANCE FRANCE S.A. relatifs à l'exercice clos le 31/12/2021, tels

qu'ils sont joints au présent rapport. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice. **Fondement de l'opinion. Référentiel d'audit.** Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. **Indépendance.** Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 01/01/2021 à la date d'émission de notre rapport. **Justification des appréciations.** La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits. C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément. **Vérifications spécifiques.** Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires. **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.** Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce. **Informations relatives au gouvernement d'entreprise.** Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce. **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels.** Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité. Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. **Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels.** Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre : il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ; il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ; il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ; il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ; il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle. Fait à Nantes, le 12 mai 2022, Le Commissaire aux comptes, PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT : Nicolas JOLIVET.

Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public au site suivant.